

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CANTON DE BEAUGENCY
PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mil douze, le 19 décembre à 20 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Canton de Beaugency, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au siège social à Beaugency, sous la présidence de Monsieur Fichou, Président de la Communauté de Communes du canton de Beaugency.

Conformément aux articles L2121-21, L2122-7, L2122-8, L5211-1, L5211-2, L5211-7 et L5211-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de conseillers communautaires : 25

Nombre de présents : 21

Nombre de votants : 21

Présents : Monsieur BILLARD, Monsieur BOURDIN, Madame CHAUVIÈRE, Monsieur DUCHEZ , Madame DUMAND, Monsieur ENGEL, Monsieur FAUCON, Monsieur FICHOU, Monsieur GAULT, Monsieur GAULTIER, Monsieur GOLHEN, Monsieur LAURENT, Monsieur MAUDUIT, Madame MULLARD, Monsieur OLLIVIER, Monsieur PICHON, Monsieur REVERTER, Monsieur SYLVESTRE, Madame TOUCHARD, Monsieur TRETON, Madame VANDENKOORNHUYSE

Secrétaire de séance : Monsieur TRETON

Le procès verbal de la séance du 24 octobre 2012 est adopté à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

Délibération n°2012.61 : Modifications statutaires : ajout de la compétence accueil des professionnels de santé, mise en place de dispositifs d'incitation et d'accompagnement à l'installation de nouveaux praticiens

VU la loi n°92-125 du 06 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,

VU la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales et notamment son article 164,

VU la loi n°2005-781 du 13 juillet 2005 et notamment son article 18,

VU l'article L.5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur les compétences des communautés de communes,

VU l'article L.5211-5 II du Code Général des Collectivités Territoriales définissant les conditions de majorité qualifiée requises pour la création d'un Etablissement Public Intercommunal,

VU l'article L.5211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales portant modalités du régime de transfert de compétences,

VU la circulaire d'application du 15 septembre 2004 relative aux nouvelles dispositions concernant l'intercommunalité,

VU la circulaire du Ministère de l'Intérieur du 23 novembre 2005 relative à l'intérêt communautaire,

VU les statuts de la Communauté de Communes du Canton de Beaugency reconnus par arrêté préfectoral du 15 décembre 2008,

VU l'article 2-VII alinéa 2 des statuts de la Communauté de Communes du Canton de Beaugency,

Considérant que la C.C.C.B a une compétence pour la mise en place des pôles de santé pluridisciplinaire,

Considérant les projets en voie d'achèvement dont la maison de santé des Citeaux,

Considérant le déficit médical avéré sur le territoire communautaire,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

1. D'APPROUVER les statuts modifiés de la Communauté de Communes du Canton de Beaugency annexés à la présente délibération en ce qu'ils mettent en place la compétence « accueil des professionnels de santé, mise en place de dispositifs d'incitation et d'accompagnement à l'installation de nouveaux praticiens » ,

2. D’AFFIRMER PRINCIPALEMENT que conformément aux engagements du Conseil Communautaire, ces nouveaux statuts sont la traduction de la définition de l'intérêt communautaire des compétences intercommunales et correspondent à la mise en oeuvre d'une adaptation statutaire à l'environnement juridique existant et en adéquation avec les actions opérationnelles de la Communauté de Communes,

3. DE NOTER EN CONSEQUENCE, que ces nouveaux statuts viennent se substituer de manière intégrale à la décision institutive reconnue par arrêté préfectoral du 15 décembre 2008,

4. DE SOLLICITER de la part des communes membres une délibération portant sur l'approbation des nouveaux statuts conformément à l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales

5. DE CHARGER Monsieur le Président de notifier la présente délibération à l'ensemble des communes membres.

Monsieur Duchez demande des éclaircissements sur la notion de professionnels de santé, faut il être exhaustif ou ouvrir la notion largement.

Madame Vandenkoornhuysse pense qu'il vaut mieux être ouvert afin de ne rater aucune opportunité pour le territoire.

Monsieur Faucon explique que cela sera comme pour les aides aux entreprises, toute sollicitation sera examinée et approuvée par l'assemblée délibérante, ce qui permettra alors d'avoir un débat.

Madame Chauvière ajoute qu'en effet, beaucoup de professions paramédicales ont des liens étroits avec les professionnels de santé.

Monsieur le Président propose que l'on reste sur cette expression et que l'on tranche au cas par cas.

Il est précisé à Monsieur Duchez que ce dispositif d'aides concernera tout le territoire et pas seulement pour les professionnels qui iront sur les maisons de santé communautaire.

Monsieur Ollivier demande à ce que les choses soient bien bordées notamment par rapport aux professionnels déjà implantés.

Monsieur Engel note que dans la proposition statutaire, il est bien indiqué : « nouveaux professionnels ».

Dans ce cadre, Monsieur le Président fait part de démarches en cours pour trouver un médecin en remplacement de celui parti il y a quelques semaines. Il prévient le Conseil que ce dernier sera sollicité dans le cadre de cette nouvelle compétence afin de favoriser cette installation.

L'aide apportée serait de 500 € mensuels sur le loyer la première année, puis 250 € la deuxième année ; le tout remboursable en cas de départ en deçà de 18 mois.

Madame Chauvière demande ce qu'il en est de la situation au regard des annonces faites par le Ministre de la santé, notamment quant au maintien de salaire pour les praticiens dans certaines zones.

Messieurs Fichou et Faucon lui précisent que cela ne concerne que les zones déficitaires et que l'ARS ne considère pas notre territoire comme tel.

Monsieur Faucon considère qu'au regard de la gravité de la situation, notre territoire ne peut passer à côté d'une telle opportunité.

Monsieur Fichou a assisté dernièrement à des Assises Nationales où il est apparu clairement une surenchère entre les territoires qui laisse la part belle à ceux qui ont le plus à offrir.

Monsieur Bourdin pense que l'engagement dans la durée est important. Aujourd'hui les statistiques démontrent que les médecins roumains restent en moyenne deux ans.

A cet effet Monsieur Le Président cite l'exemple de Josnes où il y a eu certes un échec mais aussi une belle réussite.

Monsieur Duchez demande si l'aide prendrait toujours la même forme et aurait le même montant.

Monsieur le Président pense qu'il faudra s'adapter au cas par cas.

Monsieur Treton pense qu'il faut être vigilant sur l'accueil de manière générale et mettre en place une véritable politique d'accompagnement (aide administrative etc).

Madame Chauvière indique que logiquement le Conseil de l'ordre est censé assurer cet accueil et cet accompagnement mais que cette obligation est plus théorique qu'autre chose.

Le Conseil dans son ensemble valide le principe d'une aide à l'installation d'un médecin à Lailly.

Délibération n°2012.62 : Tarifs communautaires

Monsieur le Président de la CCCB, présente le tableau des tarifs lecture publique et pour le centre aquatique, proposés par la commission.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'approuver** les tarifs lecture publique et centre aquatique suivants,

Bibliothèques / Médiathèque		
CCCB	Jeunes jusqu'à 18 ans, étudiants jusqu'à 21 ans, demandeurs d'emploi	gratuité
	Adultes	6€50

HORS CCCB	Tous les élèves des établissements scolaires du territoire communautaire Jeunes jusqu'à 18 ans, étudiants jusqu'à 21 ans, demandeurs d'emploi	8€50
	Adultes	25€50
Photocopies : 20 cts les NB et 30 cts pour les couleurs		Utilisation salle multimédia, gratuité la première heure puis 2,50€ par heure.
Spectacle lecture publique : gratuité pour les adhérents au réseau, 4€ pour les non adhérents		

CENTRE AQUATIQUE		
Entrées à l'unité		
Enfant de moins de 3 ans	gratuit	
Tarif plein	3.75	
Tarif réduit (moins de 18 ans, étudiant chômeurs, groupe de plus de 10, famille nombreuse, personnes de plus de 70 ans, adhérents CNAS, personnes handicapées)	2.75	
Remplacement de la carte d'accès	2.75 €	
Abonnement de 10 entrées valables un an		
		Hors canton
Tarif plein	31 €	35€

Tarif réduit (y compris forfait de 10 heures)	21.50 €	25€
CE conventionné	27.5 €	
CNAS	15€	
Activités		
Aqua bébé (de 6 mois à 3 ans) les 10 séances	32 €	
Aqua môme (de 3 à 5 ans) les 10 séances	32 €	
Seniors, détente, forme, fitness canton par trimestre	33 €	
Seniors, détente, forme, fitness hors canton par trimestre	65 €	
Aqua jeune par trimestre	16 €	
Leçons de natation		
A l'unité enfant	10.75 €	
A l'unité adulte	14 €	
Forfait 12 leçons enfant	108 €	
Forfait 12 leçons adulte	140 €	

TARIFICATIONS SPECIFIQUES ET GRATUITES :

- Gratuité pour toutes les écoles primaires, privées et publiques
- Gratuité pour les centres aérés du territoire communautaire
- Pour les classes primaires et centres aérés hors territoire communautaire : 41€20 par créneau horaire
- Collèges : conventionnement avec le Conseil général pour le collège qui prévoit une tarification de 54€95 par heure, application du même tarif au collège privé
- Lycées : conventionnement avec le Conseil régional qui prévoit une tarification de 22€ 95 par heure et par ligne d'eau, application du même tarif au lycée privé
- Gratuité pour les sapeurs pompiers, les gendarmes pour leur entraînement physique pendant les créneaux prévus.
- Gratuité pour les entraînements et compétition des associations sportives affiliées à une fédération de sport nautique. Pour les autres associations, elles seront accueillies en fonction des créneaux disponibles au tarif de 15€ les 10

entrées, une entrée étant décomptée pour chaque adhérent participant au créneau.

- Gratuité pour les accompagnants thérapeutiques de personnes handicapées

Monsieur Ollivier demande ce qu'il en est pour les collégiens et leur fréquentation du centre aquatique.

Monsieur Faucon lui répond qu'il y a une convention avec le Conseil général amis qu'elle concerne le collège de Beaugency, pas celui de Meung sur Loire que fréquenteront bientôt les élèves venant de Baule.

Monsieur Bourdin indique que ce point a fait l'objet d'un débat ce jour au Conseil Général.

Délibération n°2012.63 :Budget général de la CCCB. Budget primitif 2013

Monsieur le Président rappelle que le débat d'orientation budgétaire s'est tenu le 24 octobre 2012.

Conformément aux articles L.2312-2 et 3 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé un vote par nature et par chapitre avec une présentation fonctionnelle croisée.

Vu le projet de budget primitif de la Communauté de communes du canton de Beaugency, établi selon les règles prévues par le décret n°59/1447 du 18 décembre 1959 modifié le 1^{er} janvier 1975, complété par la loi du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales ;

Vu l'instruction codificatrice n°96/078 M14 du 1^{er} Août 1996 ;

Vu l'arrêté du 9 novembre 1998 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 des communes et de leurs établissements publics administratifs ;

Vu l'ordonnance n°2005-1027 du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Oùï l'avis de la commission des finances ;

Vu le rapport par lequel Monsieur le Président :

1° / - Présente et commente les documents budgétaires du Budget principal ;

2°/- Propose d'adopter le projet de budget primitif de la Communauté de communes du canton de Beaugency

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'approuver** aux chiffres ci-après le projet de budget primitif de la Communauté de communes du canton de Beaugency pour 2013

SECTION DE FONCTIONNEMENT

☞ Dépenses	☞ Recettes
☞ Opérations réelles	
☞ 7 000 873	☞ 7 454 823
☞ Opérations d'ordre	
☞ 453 950	☞ 0
☞ Total des dépenses de l'exercice	☞ Total des recettes de l'exercice
☞ 7 454 823	☞ 7 454 823

SECTION D'INVESTISSEMENT

☞ Dépenses	☞ Recettes
☞ Opérations réelles	
☞ 483 950	☞ 30 000
☞ Opérations d'ordre	
☞ 0	☞ 453 950
☞ Total des dépenses de l'exercice	☞ Total des recettes de l'exercice
☞ 483 950	☞ 483 950

Monsieur Faucon profite de cette présentation pour remercier tous les Vice Présidents, les chefs de service mais surtout Mademoiselle Pinel qui a effectué un remarquable travail dans le cadre de la préparation de ce budget.

Il insiste sur quelques points :

- Les charges de fonctionnement de l'administration générale tiennent compte du fonctionnement de l'hôtel communautaire
- Les cotisations pour les assurances ont beaucoup augmenté
- Les charges d'intérêt sur l'emprunt au centre aquatique ne reflètent pas la réalité puisque les caractéristiques de cet emprunt nous permettent de verser moins de 1% d'intérêt par an

- Des honoraires ont été réinscrits au cas où une deuxième procédure de sinistre serait initiée
- Pour la lecture publique, les incidences du contrat CTL ont été budgétées, ainsi que le surnombre temporaire des agents à la médiathèque
- Pour les Msp, il reste encore beaucoup d'inconnues à ce jour.
- Pour les recettes, il est difficile de comparer 2012 et 2013 car il y a eu des changements d'imputations comptables demandés par le trésor. Pourtant, on peut noter un niveau presque équivalent, voire légèrement supérieur. Il reste des incertitudes quant aux recettes de CVAE qui risquent d'être impactées par la crise. Tous ces éléments font l'objet d'un suivi régulier mais il est difficile d'obtenir les éléments auprès des services fiscaux, on commence néanmoins à avoir une certaine visibilité.
- En conclusion, c'est un budget de prudence qu'il conviendra d'exécuter avec rigueur

Monsieur le Président prend la parole pour remercier lui aussi tous les auteurs de ce budget. Ce dernier ne répond certes pas à toutes les attentes, des points comme les aires d'accueil des gens du voyage n'ont pas été abordés, non plus que la question du subventionnement de certaines associations sportives. Il faut déjà faire le point sur nos incertitudes fiscales, mener à bien les projets en cours et notamment la MSP.

Délibération n°2012.64 : adoption des reversements de fiscalité 2012

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°80-10 du 10 janvier 1980,

Vu la convention du 25 juillet 2002,

Vu l'avenant à ladite convention en date du 17 novembre 2010,

Considérant les principes de partage et de reversement de fiscalité déterminés dans la convention de 2002,

Considérant que celle-ci a été conclue sans limitation de durée,

Considérant les modes de calcul déterminés dans l'avenant de 2010 suite aux différentes modifications législatives et réglementaires en matière de ressources fiscales,

Considérant les différents éléments fournis à ce jour par l'administration fiscale, à savoir les montants 2012 de CVAE et TasCom,

Considérant que la Communauté de Communes du Val des Mauves reversera à la C.C.C.B la somme de 1 209 781€,

Considérant la détermination du produit fiscal à reverser issu de la combinaison des dispositions exposées plus avant, à savoir 80 396€

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **de reverser** 80 396€ à la Communauté de Communes du Val des Mauves.

Monsieur Olivier s'étonne de toucher du FNGIR dans sa commune et se demande si ces éléments ne devraient pas être pris en compte par la CLECT.

Monsieur Faucon lui répond que le FNGIR n'existait pas au moment de l'évaluation des charges et que celui-ci correspond vraisemblablement à des recettes fiscales d'origine communales.

Délibération n°2012.65 : Convention de reversement de fiscalité avec la Communauté de Communes du Val des Mauves

VU la loi n°80-10 du 10 janvier 1980 et notamment son article 11,

VU la loi n°2009-1673 du 30 décembre 2009,

VU les conventions des 12 janvier 2000 et 15 juillet 2002,

VU l'avenant du 17 novembre 2010,

Considérant que L'adhésion des communes de Baule et Beaugency à la communauté de communes du canton de Beaugency et la création de la communauté de communes Val des Mauves comprenant les communes de Huisseau-sur-Mauves et Meung-sur-Loire ont entraîné la substitution des communautés à leurs communes respectives pour l'application de la convention relative aux partages de fiscalité économique, les deux communautés ayant institué le régime de la fiscalité professionnelle unique.

Considérant que la loi n°2009-1673 du 30 décembre 2009 de finances pour 2010 a substitué à la taxe professionnelle un nouveau panier de ressources, entraînant une modification du périmètre des reversements de fiscalité autorisés par l'article 11 de la loi du 10 janvier 1980.

Considérant le projet de convention qui prévoit :

- Une répartition des ressources de CET et TaScom,
- Une fixation de garantie des ressources comme suit :
 - o Pour tenir compte de la substitution de la taxe professionnelle par un nouveau de panier de ressources fiscales, et afin de garantir aux collectivités un niveau de ressources équivalent à celui de 2010, un montant de GIR (garantie individuelle des ressources, telle que définie au 2 de l'article 78 de la loi n°2009-1673 du 30 décembre 2009 de finances pour 2010) est versé en complément des ressources économiques visées à l'article 2 de la présente convention.
 - o Il correspond à la différence entre :

- le montant de la compensation relais perçu en 2010 par les collectivités au titre des entreprises implantées sur les zones du Parc Synergie.
- et le montant de la CFE, CVAE, TaSCom, acquitté en 2010 par les entreprises implantées sur les zones du Parc Synergie.
- o Les montants de GIR ainsi déterminés pour la communauté de communes du canton de Beaugency et pour la communauté de communes Val des Mauves (par substitution aux communes de Huisseau-sur-Mauves et Meung-sur-Loire) sont proratisés et figés à leur niveau de l'exercice 2010, année de référence pour la suppression de la taxe professionnelle et son remplacement par un nouveau panier de ressources.

	Montants proratisés et figés de GIR
Communauté de communes du canton de Beaugency	- 449 822 €
Communauté de communes Val des Mauves	1 336 149 €

- Une répartition des ressources de CET et TaScom comme suit :
 - o Chaque communauté conserve 20% du montant perçu sur son territoire de Synergie Val de Loire et en reverse 80% selon les modalités suivantes :

	Ventilation du reversement
Communauté de communes du canton de Beaugency	56%
Communauté de communes Val des Mauves	44%

Considérant que cette convention est conclue pour six ans, qu'elle prévoit un bilan triennal, une clause de revoyure, la mise en place d'un comité de suivi.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'adopter** la convention de reversement de fiscalité telle qu'annexée à la présente délibération

Délibération n°2012.66 : décision budgétaire modificative n° 4

Sur proposition du Président et après rapport de Monsieur Faucon, Vice Président délégué aux finances,

VU la délibération en date du 17 novembre 2012 adoptant le budget primitif de la CCCB,

Considérant qu'au regard de l'exécution du budget, il y a lieu de procéder à des réajustements de crédits ;

Ouïe la commission Travaux-Finances du 4 décembre 2012.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de modifier par DM le BP 2012 selon les modifications ci-dessous (en annexe 1)

INVESTISSEMENT

SENS	IMPUTATION			LIBELLE	MONTANT		OBSERVATIONS
					Dépenses	Recettes	
D	0	2031	01	Frais d'études	4 544.80		
R	01	021	01	Virement de la section de fonctionnement		4 544.80	
D	9	2128	01	Aménagement de terrains	-501.06		
D	3	2135	05	Installations générales agencements	501.06		
D	9	2111	01	Terrains nus	- 7 000		
D	01	2313	011	Immo en cours, construction	7 000		Complément Hôtel Communautaire

FONCTIONNEMENT

SENS	IMPUTATION			LIBELLE	MONTANT		OBSERVATIONS
					Dépenses	Recettes	
D	01	023	01	Virement à la section d'investissement	4 544.80		
D	0	61522	01	Entretien et réparations sur bâtiments	-4 544.80		

D	0	64131	01	Rémunérations	58 500		
D	0	6217	01	Personnel affecté par la commune membre du GFP	65 000		
D	0	61522	01	Entretien et réparations sur bâtiments	- 123 500		
R	01	7331	01	TEOM		207 312	Contribution SMIRTOM décembre + régul
D	1	73918	04	TEOM	207 312		

Délibération n°2012.67 : Règlement du Service Public d'Assainissement Non Collectif (S.P.A.N.C)

VU la loi sur l'eau du 3 janvier 1992,

VU la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006,

VU les arrêtés du 7 mars et 27 avril 2012,

Considérant que la nouvelle réglementation impose une refonte totale du règlement actuel du service,

Considérant le projet de texte qui prévoit, entre autres, de nouvelles périodicité de contrôle (art13.2), la mise en place d'une redevance (art.22, 23, 24, 25) et de sanctions (art. 27, 28),

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'adopter** le règlement du Service Public d'Assainissement Non Collectif tel qu'annexé à la présente délibération qui entrera en vigueur à la date du 1^{er} janvier 2013

Délibération n°2012.68 : Marché à procédure adaptée pour la requalification des diagnostics dans le cadre du Service Public d'Assainissement Non Collectif (S.P.A.N.C)

VU la loi sur l'eau du 3 janvier 1992,

VU la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006,

VU les arrêtés du 7 mars et 27 avril 2012,

VU l'article L.21.22 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que la nouvelle réglementation induit une nouvelle grille de qualification des installations d'A.N.C,

Considérant que le précédent diagnostic date de plus de deux ans,

Considérant que ce marché, dont le montant est évalué à 10 000€, pourra être attribué sur la base des critères de pondération suivants : valeur technique (50%), prix (40%) et délais (10%).

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'autoriser** Monsieur le Président à lancer la consultation
- **D'autoriser** Monsieur le résident à attribuer le marché

Délibération n°2012. : Marché à procédure adaptée pour les nouveaux diagnostics et les contrôles dans le cadre du Service Public d'Assainissement Non Collectif (S.P.A.N.C)

VU la loi sur l'eau du 3 janvier 1992,

VU la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006,

VU les arrêtés du 7 mars et 27 avril 2012,

VU l'article L.21.22 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que certains diagnostics n'ont pas été réalisés lors de la dernière campagne,

Considérant que l'obligation faite au S.P.A.N.C de fournir des diagnostics de moins de deux ans lors de toute transaction immobilière,

Considérant que les nouvelles installations doivent faire l'objet d'une instruction puis d'un contrôle,

Considérant que l'obligation faite au S.P.A.N.C de fournir des diagnostics de moins de deux ans lors de toute transaction immobilière,

Considérant que certains diagnostics n'ont pas été réalisés lors de la dernière campagne,

Considérant que le règlement du S.P.A.N.C prévoit la réalisation de contrôles périodiques,

Considérant que ce marché serait conclu pour trois ans ; son montant est évalué à 7 000 € pour la tranche ferme à savoir les nouveaux diagnostics et 12 000€ pour la tranche conditionnelle à savoir les contrôles périodique ; il pourra être attribué sur la base des critères de pondération suivants : valeur technique (50%), prix (40%) et délais (10%).

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'autoriser** Monsieur le Président à lancer la consultation
- **D'autoriser** Monsieur le résident à attribuer le marché

Délibération n°2012.70 : Budget primitif 2013 du Service Public d'Assainissement Non Collectif (S.P.A.N.C)

Considérant le projet de budget 2013 présenté par Monsieur le Président;

Considérant les modifications apportées par le Conseil Communautaire ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'approuver chapitre par chapitre le Budget primitif du SPANC 2013 qui s'équilibre comme suit :**
 - **25 255.60 € en dépenses de fonctionnement**
 - **25 255.60 € en recettes de fonctionnement**

Monsieur le Président explique que le Conseil a déjà voté au printemps des tarifs pour certaines prestations (contrôle, contre visite etc), il faut désormais organiser des visites périodiques de toutes les installations (à 4, 6 et 8 ans) et celles-ci seront réalisées par un prestataire. C'est pour cette raison qu'apparaît dans le budget la création d'une redevance qui sera soumise dans ses modalités et son montant au Conseil ultérieurement.

Délibération n°2012.71 : Marché à procédure adaptée pour la fourniture de plaquettes bois pour la chaufferie du centre aquatique

VU l'article L.2122 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que ce marché serait conclu pour six mois renouvelable deux fois ; son montant est évalué à 22 000 €; il pourra être attribué sur la base des critères de pondération suivants : qualité de combustible (40%), prix (40%) et prise en compte des contraintes et délais d'approvisionnement (20%).

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'autoriser** Monsieur le Président à lancer la consultation
- **D'autoriser** Monsieur le résident à attribuer le marché

Monsieur le Président fait état d'une plainte pour nuisance sonore induite par la chaufferie bois. Des mesures sont en cours.

Monsieur Billard demande si la solution d'un fonctionnement avec des granulés a été étudiée, il lui est répondu qu'un devis a été établi et fait apparaître des travaux pour la somme de plus de 10 000€.

Délibération n°2012.72 : Marché à procédure adaptée pour la conception et l'impression de la lettre communautaire

VU l'article L.2122 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que ce marché serait conclu pour deux ans renouvelable une fois ; son montant est évalué à 10 000 €; il pourra être attribué sur la base des critères de pondération suivants :

- qualité technique (50%)
 - o délai de conception à hauteur de 20% en tant que sous critère,
 - o valeur créative à hauteur de 20% en tant que sous critère,
 - o capacité d'accompagnement et conseil à hauteur de 10% en tant que sous-critère
- prix (40%)
- qualité écologique de l'offre(10%).

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'autoriser** Monsieur le Président à lancer la consultation
- **D'autoriser** Monsieur le résident à attribuer le marché

Délibération n°2012.73 : marché à procédure adaptée pour la mise en place du RFID

Vu la compétence « lecture publique » de la CCCB,

Vu le Contrat Territoire Lecture signé le 4 juillet 2012,

Vu l'article L21212 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que ce marché serait conclu pour deux ans renouvelable une fois ; son montant est évalué à 30 000 €; il pourra être attribué sur la base des critères de pondération suivants :

- qualité technique (60%)
- prix (40%)

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'autoriser** Monsieur le Président à lancer la consultation
- **D'autoriser** Monsieur le résident à attribuer le marché

Monsieur Olivier demande ce qu'est le RFID.

Monsieur Golhen lui répond que cette nouvelle technologie vise à équiper tous les ouvrages de toutes les bibliothèques du réseau de puces qui permettront d'éviter la manipulation des ouvrages par les agents pour le prêt et dégageront ainsi une partie de leur temps pour d'autres missions.

Délibération n°2012.74 : Marché à procédure adaptée pour la maintenance du parc informatique

VU l'article L.2122 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que ce marché serait conclu pour deux ans renouvelable une fois ; son montant est évalué à 15 000 €; il pourra être attribué sur la base des critères de pondération suivants :

- qualité technique (60%)
 - o expérience dans la réalisation de prestations similaires à hauteur de 20% en tant que sous critère,
 - o méthodologie proposée à hauteur de 20% en tant que sous critère,
 - o délai d'intervention à hauteur de 20% en tant que sous-critère
- prix (40%)

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'autoriser** Monsieur le Président à lancer la consultation
- **D'autoriser** Monsieur le résident à attribuer le marché

Délibération n°2012.75 : protection sociale des agents. Principe de participation de la CCCB. Mandat au Centre de gestion pour la consultation en vue de la passation d'une convention de participation en matière de prévoyance et/ou de santé

VU l'article 2 bis de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée,

VU l'article 88-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

VU les arrêtés du 8 novembre 2011 relatif aux critères de choix des collectivités territoriales et des établissements publics en relevant dans le cas d'une convention de participation,

VU la circulaire de la DGCL en date du 25 mai 2012,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **De participer** à la protection sociale des agents

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à la majorité (9 voix contre) :

- De retenir la voie de la labellisation comme modalité de cette participation

Délibération n°2012.76 : convention avec le Centre de gestion pour la mise à disposition de locaux à destination du service de médecine préventive

Considérant que le centre de gestion a mis en place un service de médecine préventive qu'il entend rapprocher des agents,

Considérant que le texte prévoit une mise à disposition d'un local sis au 1 rue de l'abattoir à Beaugency,

Considérant que cette mise à disposition se fait à titre gracieux,

Considérant que cette convention a une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction pour une durée maximale de trois ans,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'autoriser** Monsieur le Président à signer la convention telle qu'annexée à la présente délibération qui prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2013

QUESTIONS DIVERSES

Aire d'accueil des gens du voyage

Monsieur le Président fait état d'un courrier de la préfecture qui souhaite connaître dans les meilleurs délais la position de la CCCB sur le nouveau schéma départemental d'aires d'accueil des gens du voyage.

A cet effet, il propose une délibération qui réitère ce que le Conseil avait décidé en février dernier, à savoir un soutien du projet initial à Beaugency, mais aussi insiste sur la désapprobation du Conseil au regard de l'absence de financement par l'Etat de ce type de projet.

Monsieur Bourdin considère pour sa part que c'est un sujet sensible sur lequel il faudrait éviter de se faire piéger. Cela le gêne de délibérer ce soir et dans le cas contraire, il souhaite apporter un amendement à savoir intégrer une disposition pour rappeler la compétence de l'Etat en matière de grands très grands rassemblements et d'aires de grand passage. Il semblerait que le Préfet veuille imposer une rotation entre les communes.

Madame Chauvière ne comprend pas pourquoi ce n'est pas la commission aménagement du territoire qui instruit ce dossier.

Monsieur le Président lui répond qu'après de longs mois de travail, cette commission n'a pas abouti puisqu'aucune commune ne propose un terrain à l'exception du projet balgentien. Cette commission aura son rôle à jouer dans des dossiers tels que

le SCOT, les PLU intercommunaux ou encore l'ORAC en concertation avec la commission action économique.

Monsieur Duchez remarque que le nouveau schéma est bien plus contraignant et impose une réflexion globale qui intègre notamment les problématiques de sédentarisation.

Le projet de délibération est retiré de l'ordre du jour, le dossier sera instruit lors d'une commission aménagement du territoire le 16 janvier et le Conseil délibèrera le 29 janvier.

Installation d'un dentiste

Monsieur le Président donne la parole à Madame Chauvière qui travaille activement à l'installation d'un nouveau dentiste sur le territoire. Un rdv avec une dentiste roumaine dont la sœur est installée en France aura lieu en janvier avec Monsieur le Président. Il existe par ailleurs des opportunités pour avoir du matériel d'occasion lors de départs en retraite, elle souhaiterait connaître la position du Conseil à ce sujet.

Monsieur Pichon est sceptique car le matériel pourrait ne pas convenir à un nouveau venu.

Monsieur le Président pense également qu'outre les problèmes de stockage, il vaut mieux attendre d'avoir un professionnel.

Monsieur Golhen demande à ce que l'on fasse attention où l'on met le doigt par rapport aux praticiens locaux, il faut bien border de façon à ne pas mettre des emplois en péril .

QUESTIONS DES MEMBRES

Monsieur le Président rappelle que toutes les communes doivent délibérer rapidement sur les modifications statutaires

Monsieur Engel demande à ce que la CCCB transmette une délibération type.